

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22.01.04 Convocation du 15.01.2004

Compte rendu affiché le 26 janvier 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Présents :

**Objet : AMENAGEMENTS TARIFAIRES
CENTRE AERE COMMUNAL**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	25

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, Mme BOUHEY,
MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes BROSSARD, GLATARD, MARMONIER,
M. GONDELAUD, Mme ZULI, MM. GOSSET, CHRETIN, Mmes
PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET,
M. BELLOT, Mme LABASOR.

Mlle VEYRIER par Mme GUERIN - Mme WYMAN par
Mme BOUHEY.

Absents représentés :

Absents excusés : M. CHATUT, Mme BERRA, MM. FERNANDES, BOUREZG.

Monsieur le Maire explique que, par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge la gestion des Centres de Loisirs Sans Hébergement organisés sur la commune.

Il rappelle qu'ont été adoptés les tarifs, d'une part pour les enfants inscrits au moins 3 semaines, d'autre part pour les familles inscrivant un deuxième enfant sur une période de CLSH.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération de ce jour,
- **Adopte les aménagements tarifaires suivants :**
 - ➔ En CLSH traditionnel, le quotient familial immédiatement inférieur sera appliqué si l'enfant est inscrit au moins pendant 3 semaines,
 - ➔ Pour l'inscription d'un 2^{ème} enfant, il sera tenu compte du quotient familial immédiatement inférieur sauf pour une 1^{ère} tranche où une réduction de 20% sera appliquée.
- **Précise que les réductions ainsi mises en place ne sont pas cumulables,**
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 22 janvier 2004

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 30 mars 2004
- de la publication 31 mars 2004

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, 30 mars- 2004